

## **Décision portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS Bretagne à Madame Fabienne MEAL**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en date du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA, en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la note de service NS 02/24 et la décision de nomination de Madame Fabienne MEAL à son poste de responsable du Pôle Autonomie

Vu la décision d'organisation de l'ARS Bretagne en vigueur à la date de prise d'effet du présent acte

### **DECIDE :**

**Article 1er : en qualité de responsable du Pôle Autonomie de la Délégation départementale d'Ille et Vilaine**

#### **❖ Délégation de signature**

Délégation de signature permanente est donnée à effet de signer les ordres de mission des agents du Pôle Autonomie de la Délégation départementale d'Ille et Vilaine.

#### **❖ Ordonnancement**

Délégation de signature permanente est donnée à effet de signer les états de frais de déplacement des agents du Pôle Autonomie de la Délégation départementale d'Ille et Vilaine.

## **Article 2 : Date d'effet**

La présente délégation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle perd ses effets de plein droit :

- En cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire,
- En cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire.

## **Article 3 : Publication**

La présente délégation sera publiée sur le site internet de l'ARS Bretagne.

Fait à Rennes, le 1er janvier 2024

La délégante



Elise NOGUERA

La délégataire



Fabienne MEAL